

179

ECON48

Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

6211-12-007

Guide

des normes reconnues par
La Financière agricole

2003

EN MATIÈRE DE PRATIQUES CULTURALES

Céréales
Maïs-Grain
Oléagineux

La Financière
agricole

Québec 

Cette brochure est publiée par la :

Direction des communications et du marketing
La Financière agricole du Québec
930, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4Y6
Courriel : dir.comm@fadq.qc.ca

Infographie : Mille Images

Dans ce document, le générique masculin
est utilisé sans aucune discrimination et
uniquement dans le but d'alléger le texte.

Guide des normes
reconnues par
**LA FINANCIÈRE AGRICOLE
DU QUÉBEC**
en matière de
pratiques culturales

Céréales
Maïs-grain
Oléagineux

**Message du vice-président aux assurances
et à la protection du revenu**

Informations importantes

**Normes culturales pour les céréales, le maïs-grain et
les oléagineux**

1. Normes obligatoires

2. Normes recommandées

3. Choix des hybrides de maïs-grain

Répertoire du nombre d'UTM par municipalité

MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT AUX ASSURANCEUR ET À LA PROTECTION DU REVENU

Chères clientes,

Chers clients,

Pour réaliser sa mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le secteur agricole et agroalimentaire québécois, La Financière agricole du Québec met différents outils à votre disposition, dont le présent guide en matière de pratiques culturales.

Vos pratiques culturales doivent être conformes à celles décrites dans ce guide, comme le prévoient les programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles. Parmi les modifications apportées cette année, le canola a été introduit puisqu'il est maintenant couvert par l'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Ce guide est un complément aux références et aux conseils agronomiques auxquels vous avez déjà accès. N'hésitez pas à vous y référer et à communiquer avec les conseillères et les conseillers des centres de services de La Financière agricole pour toute information additionnelle.

*Le vice-président aux assurances
et à la protection du revenu,*



Jean-Marc Lafrance

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pourquoi des normes en matière de pratiques culturales ?

- Pour faire en sorte que les pratiques culturales des entreprises agricoles soient compatibles avec les principes du développement durable.
- Pour améliorer la qualité des grains produits au Québec et de ce fait, favoriser une meilleure santé financière de votre entreprise et de tout le secteur.
- Pour inciter les entreprises agricoles à profiter de l'aide technique disponible.
- Pour réduire le coût des primes d'assurance et permettre à La Financière agricole de mieux évaluer les risques.

Quel engagement prend l'adhérent face aux normes culturales de ce guide ?

- Tous les producteurs de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux assurés à l'assurance récolte individuelle et collective ainsi que ceux assurés à l'assurance stabilisation s'engagent à cultiver selon un plan de culture en accord avec les normes contenues dans ce guide, comme cela est prévu aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation. En respectant cet engagement, ils évitent que les indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit soient réduites.
- Le guide est remis à l'adhérent au moment de son adhésion ou lorsque des modifications sont apportées à son contenu.

Qui doit produire un plan de culture décrivant ses pratiques culturales ?

- Le producteur qui déclare ne pas respecter les normes contenues dans le guide.
- Le producteur qui utilise une technique culturale particulière, comme le semis direct ou la culture biologique, sans avoir démontré sa capacité de production à l'aide de cette technique.
- Un plan de culture pourrait également être requis des entreprises agricoles dont l'indice de perte et la fréquence d'indemnisation sont élevés ou de tout assuré dont les techniques de production ne sont pas connues par La Financière agricole.

Qui a été consulté lors de l'élaboration de ce guide ?

- La Financière agricole a élaboré ce guide après avoir consulté des personnes-ressources et des groupes de travail reconnus dans le milieu agricole.

NORMES CULTURALES POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS-GRAIN ET LES OLÉAGINEUX

1. Normes obligatoires

La Financière agricole considère que les normes concernant le type de semence et la date des semis sont **des conditions essentielles** à la réussite d'une production. Elles permettent aux assurés de produire des grains de qualité, en quantité, conformément aux modèles de ferme auxquels se réfère La Financière agricole.

Si ces normes obligatoires ne sont pas respectées, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires ne seront pas assurées. Si vous ne l'avez pas signalé lors de la déclaration des superficies ensemencées, la contribution ne sera pas remboursée.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. Les adhérents demeurent cependant tenus au paiement de la contribution exigible sur la totalité des superficies ensemencées.

Pratiques culturales	Normes obligatoires																				
A. Type de semence	<p>Les semences de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux (canola et soya) doivent être de catégorie Canada généalogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation, Enregistrée ou Certifiée - Avec un taux de germination de 75 % et plus - Accompagnées d'un certificat officiel récent de germination si elles ont plus d'un an 																				
B. Date de semis	<p>Les semilles doivent être faites au plus tard le :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CULTURE</th> <th>DATE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>blé et maïs-grain</td> <td>1^{er} juin</td> </tr> <tr> <td>avoine et orge</td> <td>15 juin</td> </tr> <tr> <td>canola :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Haut-Richelieu, Saint-Hyacinthe, Sud-Ouest de Montréal</td> <td>10 mai</td> </tr> <tr> <td>- Centre-du-Québec, Estrie, Laurentides-Lanaudière, Mauricie, Outaouais</td> <td>20 mai</td> </tr> <tr> <td>- Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Beauce, Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean</td> <td>1^{er} juin</td> </tr> <tr> <td>soya :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- municipalités de 2 550 UTM et moins</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>- municipalités de 2 600 UTM et plus</td> <td>15 juin</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates si les semis n'ont pu être effectués suite à la réalisation d'un risque assurable.</p> <p>Le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction de la date de semis, comme cela est précisé aux pages 10 et 11 de ce guide.</p>	CULTURE	DATE	blé et maïs-grain	1 ^{er} juin	avoine et orge	15 juin	canola :		- Haut-Richelieu, Saint-Hyacinthe, Sud-Ouest de Montréal	10 mai	- Centre-du-Québec, Estrie, Laurentides-Lanaudière, Mauricie, Outaouais	20 mai	- Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Beauce, Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 ^{er} juin	soya :		- municipalités de 2 550 UTM et moins	10 juin	- municipalités de 2 600 UTM et plus	15 juin
CULTURE	DATE																				
blé et maïs-grain	1 ^{er} juin																				
avoine et orge	15 juin																				
canola :																					
- Haut-Richelieu, Saint-Hyacinthe, Sud-Ouest de Montréal	10 mai																				
- Centre-du-Québec, Estrie, Laurentides-Lanaudière, Mauricie, Outaouais	20 mai																				
- Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Beauce, Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 ^{er} juin																				
soya :																					
- municipalités de 2 550 UTM et moins	10 juin																				
- municipalités de 2 600 UTM et plus	15 juin																				

NORMES CULTURALES POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS-GRAIN ET LES OLÉAGINEUX

2. Normes recommandées

Si vos pratiques culturales diffèrent de celles qui suivent, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu, avant que ne surviennent des dommages et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, selon les informations que vous aurez fournies sur vos pratiques culturales, votre certificat pourra être modifié en ajustant les rendements probables ou en retirant les superficies concernées. Si vous ne signalez pas les pratiques culturales non conformes, comme cela est prescrit au paragraphe précédent, les superficies concernées se verront attribuer le rendement réel moyen des champs conformes. En l'absence de données, le rendement réel de la zone où elles sont situées leur sera attribué.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes recommandées en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. Les adhérents demeurent cependant tenus au paiement de la contribution exigible sur la totalité des superficies ensemencées.

Pratiques culturales	Normes recommandées		
A. La planification	Il est nécessaire de planifier le nombre d'hectares à ensemer en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, du semis à la récolte, en temps opportun.		
B. Le drainage	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il permet aussi une croissance normale des cultures.		
C. Le travail du sol	<p>Les techniques de travail du sol sont celles recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le <i>Guide des Pratiques de conservation en grandes cultures</i>.</p> <p>Pour le travail conventionnel du sol (toute pratique impliquant un travail primaire, comme la charrue ou le chisel), au moins 80 % de la superficie, par culture, en sol autre que les sables et les loams sableux, a été travaillée à l'automne.</p>		
D. La fertilisation	<p>La quantité d'unités fertilisantes appliquées est conforme aux grilles publiées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas.</p> <p>Il est important de tenir compte des résultats d'analyse de sol et des apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique, les fumiers et les lisiers au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer.</p>		
E. Le pH	pH eau recommandé		pH eau optimal
	sols sableux	autres sols	tous les types de sol
Avoine	5,8 à 7,0	5,6 à 7,0	6,2
Blé	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,5
Orge	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,5
Maïs-grain	6,0 à 7,0	5,8 à 7,0	6,5
Canola	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,0
Soya	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0	6,5
	<p>En rotation avec les pommes de terre, un pH eau de 5,2 est accepté, pour tout type de sol, pour l'orge de variété Chapais seulement et l'avoine.</p> <p>Le pH eau recommandé est légèrement supérieur au pH critique. Le pH critique est celui au-dessous duquel les chances de succès diminuent considérablement.</p>		

Pratiques culturales		Normes recommandées (suite)		
F. Le contrôle des mauvaises herbes	Tout a été mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de rotation des cultures.			
G. Le programme général de protection	Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires et celles du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), dont celles concernant la rotation des cultures , sont appliquées lorsque cela s'avère nécessaire.			
H. La dose de semis en fonction de la variété et de la taille du grain pour une population uniforme				
Céréales	Avoine	Blé	Orge	
Semis pur	95 à 130 kg/ha 350 grains/m ²	135 à 185 kg/ha 400 grains/m ²	130 à 170 kg/ha 375 grains/m ²	
Semis grainé	65 à 90 kg/ha 245 grains/m ²	95 à 130 kg/ha 280 grains/m ²	90 à 120 kg/ha 265 grains/m ²	
Maïs-grain	La dose de semis de maïs-grain permet d'obtenir une population de 60 000 à 69 000 plants/ha. Avec un taux de germination de 85 %, la dose de semis varie donc de 70 000 à 81 000 grains/ha.			
Canola	Population visée : 80 à 100 plants/m ² Nombre de graines nécessaires : 110 à 130 graines/m ² Dose de semis : 6 à 7 kg/ha			
Soya	<p>Populations visées :</p> <p>15 cm entre les rangs : 400 000 à 525 000 plants/ha 76 cm entre les rangs : 350 000 à 450 000 plants/ha</p> <p>Pour obtenir le nombre de plants recommandé à l'hectare, le taux de semis est ajusté en fonction du nombre de grains par kilogramme et d'un taux de germination de 85 %. Selon ces critères, le taux de semis varie beaucoup d'une variété à l'autre et doit donc être ajusté en fonction de la variété ensemencée. Selon la distance entre les rangs, le taux de semis pourra varier de la manière suivante :</p> <p>15 cm entre les rangs : de 70 à 125 kg/ha 76 cm entre les rangs : de 60 à 110 kg/ha</p> <p>La semence de soya est inoculée adéquatement à l'aide d'inoculants spécifiques au soya. L'inoculation est une opération importante qui a un effet direct sur la fertilisation azotée.</p>			
I. Le choix des cultivars				
Céréales	Les cultivars de céréales sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance disponibles dans la municipalité où ils seront semés.			
Maïs-grain	Le nombre d'unités thermiques maïs (UTM) de l'hybride de maïs-grain à semer est établi en fonction des limites recommandées dans votre zone par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). Le nombre d'UTM de l'hybride à semer doit aussi tenir compte de la date à laquelle le semis sera effectué. Pour le choix des hybrides, voyez le point 3 suivant.			
Soya	Les cultivars de soya sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance et du nombre d'unités thermiques maïs (UTM) disponibles dans la municipalité où ils seront semés.			

NORMES CULTURALES POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS-GRAIN ET LES OLÉAGINEUX

3. Choix des hybrides de maïs-grain

Afin de choisir un hybride de maïs approprié, consultez le répertoire du nombre d'UTM disponibles par municipalité (p. 12 à 15). Notez la limite d'UTM de la municipalité où le maïs sera semé et reportez-vous au tableau ci-dessous. Ce tableau vous permettra de choisir votre semence en tenant compte de la période à laquelle vous sèmerez.

Tableau du nombre d'unités thermiques maïs selon la zone et la date de semis

Utilisez ce tableau pour votre planification et lorsque le climat retarde les semis. Le nombre d'UTM des hybrides semés ne dépasse pas les maximums suivants :

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
10 mai et avant	2350	2375	2400	2450	2500	2600	2650	2700	2800	2900	3000
11 mai au 15 mai	2350	2375	2400	2450	2500	2575	2625	2675	2775	2875	2925
16 mai au 20 mai	2300	2325	2350	2400	2450	2525	2575	2625	2675	2775	2825
21 mai au 25 mai	2275	2300	2325	2375	2425	2450	2500	2550	2600	2700	2750
26 mai au 28 mai	2200	2225	2250	2300	2350	2375	2425	2475	2525	2625	2675
29 mai au 1 ^{er} juin	2150	2175	2200	2250	2300	2325	2375	2425	2475	2575	2625

Pour les semis en terre noire, il faut choisir un hybride nécessitant 150 UTM de moins à cause des risques de gel hâtif. Par exemple, un semis le 21 mai en terre noire dans une zone de 2500 UTM, est limité à des hybrides de 2300 UTM.

Pour les semis directs, il faut choisir un hybride nécessitant jusqu'à 100 UTM de moins que pour un semis conventionnel selon la capacité de réchauffement du sol.

Lorsque La Financière agricole reporte la date ultime de semis du maïs-grain à cause de conditions climatiques défavorables, le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction du tableau suivant :

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
2 juin au 5 juin					2225	2250	2300	2350	2400	2500	2550
6 juin au 10 juin									2300	2400	2450

Exemple :

Je sèmerai du maïs-grain à Sainte-Eulalie dans la région du Centre-du-Québec. Je veux savoir quel type d'hybride est reconnu par La Financière agricole. Je consulte d'abord le répertoire des pages 12 à 15. Il m'indique que la municipalité de Sainte-Eulalie fait partie d'une zone de 2400 UTM. Je note cette donnée que je reporte au tableau de la page 10. Sachant que je sèmerai entre le 29 mai et le 1^{er} juin, je croise la ligne correspondant à cette date avec la colonne de la zone de 2400 UTM. Le carreau à l'intersection de la ligne et de la colonne me permet de déterminer les limites à respecter. Dans ce cas, l'hybride de maïs à semer doit être de 2250 UTM au maximum.

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
10 mai et avant	2350	2375	2400	2450	2500	2600	2650	2700	2800	2900	3000
11 mai au 15 mai	2350	2375	2400	2450	2500	2575	2625	2675	2775	2875	2925
16 mai au 20 mai	2300	2325	2350	2400	2450	2525	2575	2625	2675	2775	2825
21 mai au 25 mai	2275	2300	2325	2375	2425	2450	2500	2550	2600	2700	2750
26 mai au 28 mai	2200	2225	2250	2300	2350	2375	2425	2475	2525	2625	2675
29 mai au 1 ^{er} juin	2150	2175	2200	2250	2300	2325	2375	2425	2475	2575	2625



RÉPERTOIRE DU NOMBRE D'UTM PAR MUNICIPALITÉ

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'inscrit au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646. Les modifications par rapport au guide précédent sont en caractères gras.

Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*
RÉGION : BAS-SAINT-LAURENT (01)			Sainte-Famille, I.O.	2400	3	Durham-Sud	2500	7
L La Pocatière	2300		Sainte-Foy	2325	3	G Grand-Saint-Esprit	2600	2
R Rivière-Ouelle	2300		Sainte-Françoise	2325	1	K Kingsey Falls	2400	7
S Sainte-Anne-de-la-Pocatière (partie côtière contigüe à La Pocatière)	2300		Sainte-Hélène-de-Breakeyville	2325	2	L La Visitation-de-Yamaska	2700	2
RÉGION : QUÉBEC (02)			Sainte-Pétronille, I.O.	2400	3	L'Avenir	2400	7
B Beaumont	2325	2	Sainte-Sophie-d'Halifax (secteur Sainte-Sophie)	2325	1	Lefebvre	2500	7
Beauport	2325	3	Saint-Étienne-de-Lauzon	2325	2	Lemieux	2350	6
Beaupré	2325	3	Saint-Flavien	2325	2	M Maddington	2350	6
Berthier-sur-Mer	2350		Saint-François, I.O.	2400	3	Manseau	2350	6
Boischatel	2325	3	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	2325	2	N Nicolet (secteur Nicolet-Sud)	2700	2
C Cap-Rouge	2400	3	Saint-Gervais	2325	2	Nicolet (secteurs Nicolet et		
Cap-Saint-Ignace	2325		Saint-Gilles	2325	2	Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet)	2600	2
Cap-Santé	2400	3	Saint-Henri	2325	2	Norberville	2400	6
Charlesbourg	2325	3	Saint-Isidore	2325	2	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2400	5
Charny	2325	2	Saint-Janvier-de-Joly	2325	2	O Odanak	2700	1
Château-Richer (partie zonée)	2325	3	Saint-Jean, I.O.	2400	3	P Pierreville	2700	1
D Deschambault-sur-Saint-Laurent	2400	1	Saint-Jean-Christostome	2325	2	Princeville	2400	6
Deschambault-Grondines	2400	3	Saint-Jean-Port-Joli	2325	2	S Saint-Albert	2450	8
Donnacona	2400	3	Saint-Joachim	2325	3	Saint-Bonaventure	2700	1
F Fortierville	2400	1	Saint-Josaph-de-la-Pointe-de-Lévy	2325	2	Saint-Célestin	2500	5
H Hontleur	2325	2	Saint-Lambert-de-Lauzon	2325	2	Saint-Charles-de-Drummond	2400	4
L La Durantaye	2325	2	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	2400	3	Saint-Cyrille-de-Wendover	2400	4
L'Ancre-Lorette	2325	3	Saint-Marc-des-Carières	2325	3	Saint-David	2700	1
L'Ange-Gardien	2325	3	Saint-Michel-de-Bellechasse	2400	2	Sainte-Anne-du-Sault	2350	6
Laurier-Station	2325	2	Saint-Nicolas-de-Beaurivage	2325	2	Sainte-Brigitte-des-Saults	2500	5
Laurierville	2350	1	Saint-Nicolas	2325	2	Sainte-Cécile-de-Lévrard	2400	3
Leclercville	2400	1	Saint-Patrice-de-Beaurivage	2325	2	Sainte-Clothilde-de-Horton	2400	8
Lévis	2325	2	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	2325	2	Saint-Edmond-de-Grantham	2600	4
L'Islet (secteur L'Islet)	2325		Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2400	3	Sainte-Elisabeth-de-Warwick	2450	8
Lotbinière	2400	1	Saint-Rédempteur	2325	2	Sainte-Eulalie	2400	6
Lyster	2350	1	Saint-Roch-des-Aulnaies	2325	2	Saint-Elphège	2700	2
M Montmagny	2350		Saint-Romuald	2325	2	Sainte-Marie-de-Blandford	2350	3
N Neuville	2400	3	Saint-Vaillant	2400	2	Sainte-Monique	2600	2
Notre-Dame-de-Lourdes	2325	1	Sillery	2325	3	Sainte-Perpétue	2500	5
Notre-Dame-de-Portneuf	2325	3	V Vanier	2325	3	Sainte-Séraphine	2450	8
Notre-Dame-du-Sacré-			RÉGION : BEAUCE (03)			Sainte-Sophie-de-Lévrard	2400	3
Coeur-d'Issoudun	2400	2	S Saint-Anselme	2300	2	Saint-Eugène	2600	4
P Parisville	2400	1	Saint-Bernard	2300	2	Saint-Félix-de-Kingsey	2400	7
Pintendre	2325	2	Sainte-Claires	2300	2	Saint-François-du-Lac	2700	1
Plessisville	2400	1	Sainte-Hénédiène	2300	2	Saint-Gérard-Majella	2700	1
Pont-Rouge	2325	3	Scott	2300	2	Saint-Germain-de-Grantham	2600	4
Portneuf	2400	3	RÉGION : CENTRE-DU-QUÉBEC (04)			Saint-Guillaume	2700	1
Q Québec	2325	3	A Arthabaska (Saint-Christophe)	2300	6	Saint-Joachim-de-Courval	2500	5
S Saint-Alban	2325	3	Ashcroft (secteur Trois-Lacs)	2300	6	Saint-Léonard-d'Aston (ouest Route 155)	2400	5
Saint-Antoine-de-Tilly	2400	2	Aston Jonction	2350	6	Saint-Léonard-d'Aston (est Route 155)	2400	6
Saint-Apoilinaire	2325	2	B Baie-du-Febvre	2700	2	Saint-Louis-de-Blandford	2350	6
Saint-Augustin-de-Desmaures	2400	3	Bécancour			Saint-Lucien	2400	7
Saint-Basile	2325	3	(sauf secteur Saint-Grégoire-le-Grand)	2400	3	Saint-Majorique-de-Grantham	2600	4
Saint-Casimir	2325	3	Bécancour			Saint-Marcel-de-Richelieu	2700	1
Saint-Charles-de-Bellechasse	2325	2	(secteur Saint-Grégoire-le-Grand)	2600	2	Saint-Nicéphore	2500	7
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2325	2	C Chester-Est	2300	6	Saint-Norbert-d'Arthabaska		
Sainte-Anne-de-Beaupré	2325	3	Chesterville	2300	6	(secteur Chester Nord)	2300	6
Sainte-Croix	2400	2	D Develuyville	2350	6	Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteur Saint-Norbert)	2400	6
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2400	1	Drummondville	2500	4			

*Zone : numéro de la zone au Programme d'assurance récolte, système collectif, zonage du maïs-gram.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'inscrit au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 711-2222.
Les modifications par rapport au guide précédent sont en caractères gras.

Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone
Saint-Pie-de-Guire	2700	1	N North Hatley	2400	2	Saint-Charles-sur-Richelieu	2800	2
Saint-Pierre-les-Becquets	2400	3	D Ogden	2500	2	Saint-Damase	2900	5
Saint-Rémi-de-Tingwick	2300	6	Omerville	2450	2	Saint-Denis	2800	2
Saint-Rosaire	2350	6	P Potton	2300		Saint-Dominique	2800	4
Saint-Samuel	2400	6	R Richmond	2450	3	Sainte-Anne-de-Sorel	2700	1
Saint-Sylvestre	2350	3	Rock Forest	2450	2	Sainte-Christine (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	2600	4
Saint-Valère	2350	6	Roxton (est Route 139)	2500	1	Sainte-Hélène-de-Bagot	2700	4
Saint-Wenceslas	2400	6	Roxton (ouest Route 139)	2600	1	Sainte-Julie	2800	2
Saint-Zéphirin-de-Courval	2700	2	Roxton Falls (est Route 139)	2500	1	Sainte-Madeleine	2900	5
T Tingwick	2300	6	Roxton Falls (ouest Route 139)	2600	1	Sainte-Marie-Madeleine	2900	5
V Victoriaville	2400	6	Roxton Pond	2600	1	Sainte-Victoire-de-Sorel	2700	1
W Warwick	2450	8	S Saint-Aiphonse	2700	1	Saint-Hugues	2800	3
Wickham	2500	4	Saint-Benoît-du-Lac	2400		Saint-Hyacinthe	2900	3
Wolfinak	2400	3	Saint-Claude	2450	3	Saint-Joseph-de-Sorel	2700	1
Y Yamaska (est Rivière Yamaska)	2700	1	Saint-Denis-de-Brompton	2350	3	Saint-Jude	2700	1
RÉGION : ESTRIE (05)			Sainte-Anne-de-la-Rochelle	2300		Saint-Liboire	2700	4
A Abercorn	2350		Sainte-Catherine-de-Hatley	2400	2	Saint-Louis	2700	1
Asbestos (secteur Asbestos)	2450	3	Sainte-Cécile-de-Milton	2700	1	Saint-Marc-sur-Richelieu	2800	2
Ascot	2400	2	Sainte-Christine (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	2450	1	Saint-Mathieu-de-Beloeil	2800	2
Ascot Corner	2350	3	Sainte-Edwidge-de-Clifton	2300		Saint-Nazaire-d'Acton	2700	4
Austin	2300		Saint-Élie-d'Orford	2400	3	Saint-Ours	2700	1
Ayer's Cliff	2450	2	Saint-François-Xavier-de-Brompton	2450	3	Saint-Pie	2900	5
B Barnston-Ouest	2400	2	Saint-Georges-de-Windsor	2400	3	Saint-Robert	2700	1
Béthanie	2400		Saint-Joachim-de-Shefford	2400		Saint-Roch-de-Richelieu	2700	1
Brigham	2700	1	Saint-Valérien-de-Milton	2700	1	Saint-Simon	2900	3
Brome	2400		Shefford	2400		Saint-Théodore-d'Acton (est Route 139)	2600	4
Bromont	2600	1	Sherbrooke	2450	3	Saint-Théodore-d'Acton (ouest Route 139)	2700	4
Bromptonville	2450	3	Stanstead	2500	2	Sorel-Tracy	2700	1
C Cleveland	2450	-3	Stanstead-Est	2450	2	Upton	2700	4
Coaticook (secteur Berford)	2350	2	Stoke	2350	3	V Varennes	2800	2
Coaticook			Sutton	2350		Verchères	2800	2
(secteurs Coaticook et Barnston)	2400	2	U Uiverton	2450	3	Y Yamaska (ouest Rivière Yamaska)	2700	1
Compton	2500	2	V Val-Joli	2450	2	RÉGION : SUD-OUEST DE MONTRÉAL (07)		
Cookshire	2300		W Warden	2350		A Akwesasne	2900	3
D Danville	2450	3	Waterloo	2350		B Beauharnois	2900	2
Deauville	2450	2	Waterville	2400	2	Brossard	2900	4
Dixville	2350	2	Windsor	2450	2	C Candiac	2900	4
E East Farnham	2700	1	Wotton	2300	3	Châteauguay	2900	4
Eaton (partie de l'ancienne municipalité d'Ascot)	2400	2	RÉGION : SAINT-HYACINTHE (06)			Coteau-du-Lac	2800	1
Eaton (secteur Eaton)	2350		A Acton Vale (est Route 139)	2600	4	D Delson	2900	4
Eaton (secteur Sawyerville)	2300		Acton Vale (ouest Route 139)	2700	4	Dundee	2900	3
F Fleurymont	2450	3	B Belœil	2800	2	E Elgin	2900	3
G Granby	2700	1	C Calixa-Lavallée	2800	2	Franklin	2900	3
H Hatley (canton, excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot)	2350	2	Contrecoeur	2800	2	G Godmanchester	2900	3
Hatley (canton, incluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot)	2400	2	L La Présentation (Rangs Sauvail Nord et Petit Cinq)	2800	3	H Havelock	2800	5
Hatley (municipalité)	2350	2	La Présentation (sauf Rangs Sauvail Nord et Petit Cinq)	2900	3	Hemmingford	2800	5
K Kingsbury	2450	3	M Massueville	2700	1	Hinchinbrooke	2900	3
L Lac Brome	2400		McMasterville	2800	2	Howick	2900	3
Lennoxville	2450	2	S Saint-Aimé	2700	1	Hudson	2700	1
M Magog	2450	2	Saint-Amable	2800	2	Huntingdon	2900	3
Maricourt	2350		Saint-Antoine-sur-Richelieu	2800	2	K Kahnawake	2900	4
Martinville	2350		Saint-Barnabé-Sud	2900	3	L La Prairie	2900	4
Meilbourne	2450	3	Saint-Bernard-de-Michaudville	2700	1	Léry	2900	4
						Les Cèdres	2800	1

*Zone : numéro de la zone au Programme d'assurance récolte, système collectif, zonage du maïs-grain.

RÉPERTOIRE DU NOMBRE D'UTM PAR MUNICIPALITÉ

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'inscrit au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646. Les modifications par rapport au guide précédent sont en caractères gras.

Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*
Les Coteaux	2800	1	RÉGION : OUTAOUAIS (08)			Pontiac (Luskville-Quyon-Middle		
L'Île-Cadieux	2700	1	A Aymer	2500	2	Land et Route 148)	2500	1
L'Île-Perrot	2900	1	B Bristol (nord Route 148)	2300	1	Pontiac (Onsiow)	2350	1
M Maple Grove	2900	4	Bristol (sud Route 148)	2450	1	Portage-du-Fort	2400	1
Melocheville	2900	2	Brownsburg-Chatham			R Rapides-des-Joachims	2300	1
Mercier	2900	4	(secteur Brownsburg)	2500	3	S Saint-André-Avellin (Rang Côte		
N Napierville	2900	5	Brownsburg-Chatham			Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	2400	2
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2900	1	(secteur Chatham)	2600	3	Saint-André-Avellin (sauf Rang Côte		
O Ormstown	2900	3	Bryson	2400	1	Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	2300	
P Pincourt	2800	1	Buckingham	2500	2	Saint-André-d'Argenteuil	2600	3
Pointe-des-Cascades	2900	1	C Campbell's Bay	2300	1	Shawville	2450	1
Pointe-Fortune	2700	1	Cantley	2300	2	Sheen-Esher-Aberdeen-et-Maiskoff	2450	1
R Rigaud	2600	1	Cheisea	2400	2	T Thurso	2550	2
Rivière-Beaudette	2800	1	Chichester	2300	1	W Waltham (partie zonée)	2300	1
S Saint-Anicet	2900	3	Clarendon (Rang 6 et sud)	2450	1	RÉGION : LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (10)		
Saint-Christophe	2800	5	Clarendon (Rang 7 et nord)	2300	1	B Bellefeuille	2400	1
Saint-Diet	2700	1	F Fassett	2500	2	Berthierville	2600	3
Saint-Constant	2900	4	Fort-Coulonge	2400	1	Blainville	2600	1
Saint-Cyprien-de-Napierville	2900	5	G Gatineau	2500	2	Boisbriand	2600	1
Sainte-Barbe	2900	3	Grand-Cajumet	2400	1	Bois-des-Filion	2600	1
Sainte-Catherine	2900	4	Grenville	2350	3	C Charlemagne	2600	2
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	2800	5	Grenville-sur-la-Rouge			Crabtree	2550	3
Saint-Édouard	2800	5	(secteur Cajumet)	2500	3	D Deux-Montagnes	2600	1
Sainte-Justine-de-Newton (Chemins			Grenville-sur-la-Rouge			J Joliette	2550	3
Sainte-Julie et Rang 3 et terres			(secteur canton nord)	2400	3	L La Visitation-de-l'Île-Dupas	2600	3
situées au sud du Rang 3)	2700	1	Grenville-sur-la-Rouge			Lafontaine	2300	1
Sainte-Justine-de-Newton			(secteur canton sud)	2550	3	Lanoraie	2600	3
(sauf Chemins Sainte-Julie			H Huil	2600	2	L'Assomption	2600	2
et Rang 3 et terres situées au			L Lachute	2600	3	Laval	2700	1
sud du Rang 3)	2600	1	L'Ange-Gardien	2400	2	Lavaltrie	2600	2
Sainte-Marthe (Chemin Sainte-Julie)	2700	1	L'Isle-aux-Allumettes	2400	1	L'Épiphanie	2600	2
Sainte-Marthe (sauf Chemin Sainte-			Litchfield	2300	1	L'Île-Bizard	2700	1
Julie)	2600	1	Lochaber (Rang 5 et nord)	2500	2	Lorraine	2600	1
Sainte-Martine	2900	2	Lochaber (sud Rang 5)	2550	2	M Mascouche	2600	2
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2900	2	Lochaber-Partie-Ouest (Rang 5 et nord)	2500	2	Mirabel (nord Autoroute 50 à l'ouest		
Saint-Isidore	2900	4	Lochaber-Partie-Ouest (sud Rang 5)	2550	2	Autoroute 15 et nord Rang		
Saint-Jacques-le-Mineur	2900	4	M Mansfield-et-Pontefract			Ste-Marguerite à l'est Autoroute 15)	2500	1
Saint-Lazare	2600	1	(partie zonée)	2300	1	Mirabel (sud Autoroute 50 à l'ouest		
Saint-Louis-de-Gonzague	2900	2	Masson-Angers			Autoroute 15 et sud Rang		
Saint-Mathieu	2900	4	(nord Chemin Linda et Rang 3)	2450	2	Ste-Marguerite à l'est Autoroute 15)	2600	1
Saint-Michel	2800	5	Masson-Angers			Montréal (toute l'Île de Montréal)	2800	1
Saint-Patrice-de-Sherrington	2800	5	(sud Chemin Linda jusqu'au Rang 2)	2500	2	N Notre-Dame-de-Lourdes	2550	3
Saint-Philippe	2900	4	Mayo	2400	2	Notre-Dame-des-Prairies	2550	3
Saint-Polycarpe	2700	1	Montebello	2500	2	O Oka	2600	1
Saint-Rémi	2900	5	Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-			P Pointe-Cajumet	2600	1
Saint-Stanislas-de-Kostka	2900	2	Nord (partie zonée)	2500	2	R Rawdon	2450	3
Saint-Télesphore	2700	1	P Papineauville (secteur Papineauville)	2500	2	Repentigny	2600	2
Saint-Urbain-Premier	2900	2	Papineauville (secteur Sainte-Angé-			Rosemère	2600	1
Saint-Zotique	2800	1	lique, partie hors zone)	2350		S Saint-Alexis	2600	2
Salesberry-de-Valleyfield	2900	2	Papineauville (secteur Sainte-			Saint-Ambroise-de-Kildare	2450	3
T Terrasse-Vaudreuil	2800	1	Angélique, partie zonée)	2450	2	Saint-Antoine	2500	1
Très-Saint-Rédempteur	2600	1	Paisance	2550	2	Saint-Barthélemy (nord chemin de fer)	2450	3
Très-Saint-Sacrement	2900	3	(Petite et Grande Presqu'Île)	2600	2	Saint-Barthélemy (sud chemin de fer)	2550	3
V Vaudreuil-Dorion	2700	1	Pontiac (Luskville-Quyon-Low Land)	2550	1	Saint-Caixte	2300	
Vaudreuil-sur-le-Lac	2700	1				Saint-Charles-Borromée	2550	3
						Saint-Dièphe-de-Brandon	2350	3

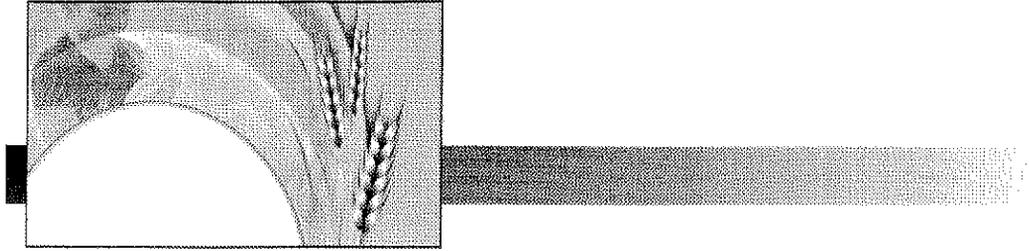
*Zone : numéro de la zone au Programme d'assurance récolte, système collectif, zonage du maïs-grain.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'inscrit au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646. Les modifications par rapport au guide précédent sont en caractères gras.

Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*	Municipalité	UTM	Zone*
Saint-Colomban	2400	1	N Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2400	3	H Henryville	2900	4
Saint-Cuthbert (nord chemin de fer sauf Grand Rang Ste-Catherine jusqu'à Route Bélanger)	2450	3	P Pointe-du-Lac	2550	1	L Lacolle	2900	5
Saint-Cuthbert (sud chemin de fer et Grand Rang Ste-Catherine jusqu'à Route Bélanger)	2550	3	S Saint-Barnabé (Rang Haut Saint- Joseph et nord Chemin Des Dalles)	2400	4	LeMoynes	2900	6
Sainte-Anne-des-Plaines	2600	1	Saint-Barnabé (Rangs Bas Saint- Joseph et Grande Rivière)	2450	4	M Marieville	2900	1
Sainte-Élisabeth	2550	3	Saint-Boniface-de-Shawinigan	2350	3	Mont-Saint-Grégoire	2900	2
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2600	3	Sainte-Angèle-de-Prémont	2325	3	Mont-Saint-Hilaire	2800	1
Sainte-Julienne	2550	2	Sainte-Anne-de-la-Pérade	2450	2	N Notre-Dame-de-Stanbridge	2800	3
Sainte-Marcelline-de-Kildare	2350	3	Saint-Édouard-de-Maskinongé	2325	3	Noyan	2900	4
Sainte-Marie-Salomé	2600	2	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	2450	3	O Otterburn Park	2800	1
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2600	1	Saint-Élie	2300	3	R Richelieu	2800	1
Sainte-Mélanie	2450	3	Sainte-Marthe-du-Cap	2500	2	Rougemont	2800	1
Sainte-Sophie	2450	1	Saint-Étienne-des-Grès	2400	3	S Saint-Alexandre	2900	2
Saint-Esprit	2600	2	(nord Chemin Des Dalles)	2400	3	Saint-Armand	2800	3
Sainte-Thérèse	2600	1	Saint-Étienne-des-Grès	2450	3	Saint-Basile-le-Grand	2800	6
Saint-Eustache	2600	1	(sud Chemin Des Dalles)	2450	3	Saint-Bernard-de-Lacolle	2900	5
Saint-Félix-de-Valois	2450	3	Sainte-Ursule (nord Routes Gérin et Beaupré)	2450	4	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2900	5
Saint-Gabriel-de-Brandon	2300	3	Sainte-Ursule (Rang Philibert)	2400	4	Saint-Bruno-de-Montarville	2800	6
Saint-Hippolyte	2300	3	Sainte-Ursule (sud Routes Gérin et Beaupré)	2500	4	Saint-Césaire	2900	2
Saint-Ignace-de-Loyola	2600	3	Saint-Georges	2300	3	Sainte-Angèle-de-Monnoir	2800	1
Saint-Jacques	2600	2	Saint-Justin	2500	4	Sainte-Anne-de-Sabrevois	2900	4
Saint-Jean-de-Matha	2300	3	Saint-Léon-le-Grand (nord Route Barthélemy et Rue Principale)	2450	4	Sainte-Brigide-d'Iberville	2900	2
Saint-Jérôme	2500	1	Saint-Léon-le-Grand (sud Route Barthélemy et Rue Principale)	2500	4	Sainte-Sabine	2800	3
Saint-Joseph-du-Lac	2600	1	Saint-Louis-de-France	2500	3	Saint-Georges-de-Clarenceville	2900	4
Saint-Liguori	2550	3	Saint-Luc-de-Vincennes	2450	3	Saint-Hubert	2900	6
Saint-Lin-Laurentides (secteur Laurentides)	2600	2	Saint-Maurice	2450	2	Saint-Ignace-de-Stanbridge	2900	3
Saint-Lin-Laurentides (secteur Saint-Lin)	2550	2	Saint-Narcisse	2350	3	Saint-Jean-Baptiste (nord-est Route 229)	2900	1
Saint-Norbert (nord de l'église)	2450	3	Saint-Paulin	2325	3	Saint-Jean-Baptiste (sud-ouest Route 229)	2800	1
Saint-Norbert (sud de l'église)	2550	3	Saint-Prosper	2450	2	Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Iberville et Saint-Athanase)	2900	2
Saint-Paul	2550	3	Saint-Sévère	2400	4	Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	2900	6
Saint-Pierre	2550	3	(nord Route de l'Église)	2400	4	Saint-Lambert	2900	6
Saint-Placide	2600	1	Saint-Sévère	2450	4	Saint-Mathias-sur-Richelieu	2800	1
Saint-Roch-de-l'Achigan	2600	2	(sud Route de l'Église)	2450	4	Saint-Paul-d'Abbotsford	2800	3
Saint-Roch-Ouest	2600	2	Saint-Stanislas	2300	3	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2900	5
Saint-Sulpice	2600	2	Shawinigan	2300	3	Saint-Pierre-de-Véronne-à- Pike-River	2900	4
Saint-Thomas	2550	3	Shawinigan-Sud	2400	3	Saint-Sébastien	2900	4
T Terrebonne (secteur Lachanaie)	2600	2	T Trois-Rivières	2500	1	Saint-Vaentin	2900	5
Terrebonne (secteurs Terrebonne et La Plaine)	2600	1	Trois-Rivières-Ouest	2500	1	Stanbridge East	2800	3
			V Yamachiche	2550	1	Stanbridge Station	2800	3
RÉGION : MAURICIE (11)						Venise-en-Québec	2900	4
B Batiscan	2450	2	RÉGION : HAUT-RICHELIEU (14)					
C Cap-de-la-Madeleine	2500	2	A Ange-Gardien	2800	3			
Champlain	2450	2	B Bedford	2800	3			
Charette	2325	3	Boucherville	2800	6			
C Grand-Mère	2300	3	C Carignan	2800	6			
L Lac-à-la-Tortue	2325	3	Chambly	2800	6			
Louiseville	2550	1	Chamblay	2800	6			
Louisville	2550	4	Cowensville	2800	3			
M Maskinongé	2550	1	D Dunham	2600	3			
Maskinongé	2550	4	F Farnham	2800	3			
			Frelighsburg	2600	3			
			G Greenfield Park	2900	6			

*Zone : numéro de la zone au Programme d'assurance récolte, système collectif, zonage du maïs-grain.



? 1 800 749-3646

Internet : www.financiereagricole.qc.ca

*La Financière
agricole*

Québec 